

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1038

présenté par

M. Viry, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin, Mme Valentin, Mme Corneloup et Mme Dalloz

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer à la date :

« 1^{er} février 2023 »

la date :

« 1^{er} août 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée entraîne une mise en œuvre exigeante et des impacts importants au niveau des différents systèmes d'information des professionnels afin non seulement de s'assurer d'une mise en œuvre efficiente mais surtout que cette nouvelle fonctionnalité, dans l'intérêt du client, assure une sécurisation de la résiliation (bonne identification du contrat, du client, de la capacité à résilier, ...).

Un délai de 6 mois apparaît indispensable pour une mise en œuvre sécurisée d'une telle évolution.